

A l'attention des membres du Conseil municipal

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

• Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, , Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Marine CIONI-RUYSSAERT, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Christian MAZIN, Manon ANGLADA, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Alain QUERE, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS

➤ *Soit : 21 présents (Quorum à 15)*

• Absents ayant donné pouvoir : Alexandre CHEVALIER (pouvoir à Pascale PRUNET), Oriana LABRUYERE (pouvoir à Samia GUESMI) Aurélia CAVANNA (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Marc LOPES (pouvoir à Christian MAZIN)

➤ *Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance*

• Absents : Yohann VALENTI, Christophe BARBIER

• Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

24 « pour »

1 « abstention »

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 8 février 2023 est adopté à la Majorité

**DELIBERATION DCM 2023/012**

### CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis sa prise de fonction, Monsieur le Maire a souhaité ajuster l'organisation des services municipaux pour mieux répondre aux besoins des habitants et offrir un service public plus efficient, sans pour autant alourdir le chapitre 12.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Les besoins de la commune évoluent suite aux mouvements du personnel et dans la perspective des avancements de grade.

Les avancements de grade des agents communaux liés aux besoins du service public à rendre aux administrés nécessitent de créer les emplois permanents correspondants pour adapter les postes aux évolutions de carrière des agents.

Aussi, il est donc proposé au conseil municipal de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste Adjoint Technique (Catégorie C) à temps complet
- 1 poste Adjoint d'Animation (Catégorie C) à temps complet
- 1 poste cadre d'emplois Rédacteur (Catégorie B) à temps complet



- 1 poste cadre d'emplois Adjoint Administratif (Catégorie C) à temps complet
- 1 poste Rédacteur Principal de 1ère classe (Catégorie B) à temps non complet : 26,50/35
- 1 poste Rédacteur Principal de 1ère classe (Catégorie B) à temps complet
- 1 poste Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe (Catégorie C) à temps complet
- 1 postes Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (Catégorie C) à temps complet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération n°2022-018 du 20 avril 2022 portant dernier tableau des emplois permanents,

**Vu** l'avis favorable Du Comité Social Territorial du 16 mars 2023

**Considérant** que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les possibilités d'avancement de grades des agents et le temps de travail hebdomadaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés.

**Considérant** la nécessité de créer des emplois permanents pour adapter administrativement les postes aux carrières des agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Décide** de créer les emplois permanents suivants :

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)

Grades : Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 emploi permanent temps complet

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Grades : Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 emploi permanent temps complet

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe

1 emploi permanent temps non complet : 26,50/35

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe

1 emploi permanent temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

1 emploi permanent temps complet

Filière Animation

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux (catégorie C)

Grade : Adjoint d'Animation

1 emploi permanent temps complet



Filière Technique

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)

Grade : Adjoint Technique

1 emploi permanent temps complet

Filière Médico-Sociale

Cadre d'emplois des Agents territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

1 emploi permanent temps complet

Les emplois ainsi créés pourront chacun être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2 : Décide** d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :

FILIERE	CATEGORIE	EMPLOI PERMANENT		EFFECTIF POURVU ETP	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRE	NON TITULAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1 à 26,50		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1 à 26,50	1,76	1
Classe d'emploi Rédacteur 3 grades	B	1		1	
Rédacteur	B	1		1	
Classe d'emploi Adjoint Administratif 3 grades	C	1			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6		3	1
Adjoint administratif territorial	C	4		4	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives	B	1		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur territorial	B	2		1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		0	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5		5	
Adjoint d'animation territorial	C	6			6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	2		1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6		3	
Adjoint technique territorial	C	14		8	6